

BOUSSOLE

Programme « CLAIR » : expérimentation

La circulaire du 7 juillet 2010 précise les modalités selon lesquelles va être expérimenté dès cette année le dispositif prévu par l'annonce faite par le Ministre à l'issue des États généraux de la sécurité à l'École. Il préfigure une réorganisation de l'Éducation prioritaire annoncée pour l'année à venir.

<<http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html>>

Anne-Marie Benayoun, Centre Alain-Savary

L'objectif de « lutte contre la violence » est le fil conducteur de la circulaire, qui a donné lieu à l'identification des 105 établissements du second degré (collèges, LP et lycées) retenus pour cette première mise en œuvre du dispositif, dans dix académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles). « L'innovation » est présentée comme le moteur de la réussite, dans le champ de la pédagogie, de la vie scolaire et des « ressources humaines ». Dans ce domaine, le recrutement des personnels enseignants, administratifs, sociaux et de santé sera organisé sur profil, d'abord pour les postes restés vacants au mouvement 2010, puis pour l'ensemble des postes en 2011, avec affectation pour cinq ans pouvant être prolongée. L'avis des chefs d'établissement sera déterminant pour l'affectation des personnels de l'établissement, qui pourront bénéficier « d'accompagnement » (aide au logement, formations spécifiques sous la responsabilité d'un IA-IPR référent) et de rémunération supplémentaire. Les « résultats obtenus » seront pris en compte dans l'évaluation et la carrière des enseignants. Les personnels qui n'adhèrent pas au projet seront « encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits ».

Les principaux et proviseurs de ces établissements seront également nommés sur profil par le recteur, avec obligation de stabilité et perspective d'un « examen particulièrement attentif » de leur déroulement de carrière.

Prélude de réformes annoncées

Le paragraphe 2.3.5 de la circulaire annonce une réforme globale de l'éducation prioritaire au cours de l'année scolaire, notamment sur le régime indemnitaire dit « prime ZEP » découlant du décret n°90-806 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants, de direction et d'éducation des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale. Il annonce en effet « une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire » afin de « rationaliser

les dispositifs existants en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair » à compter de la rentrée 2011.

Une autre réforme est succinctement annoncée dans le paragraphe 2.2 : l'évolution réglementaire des sanctions et procédures disciplinaires « qui va prochainement être mise en œuvre », sans autre précision.

Les préfets des études

Les missions de cette nouvelle fonction, véritable cheville ouvrière du dispositif, sont précisées dans une annexe de la circulaire, qui indique que ces fonctions pourront être occupées par un enseignant ou par un conseiller principal d'éducation. Le préfet des études est le « responsable pédagogique du niveau de classe qui lui est confié ». Membre de l'équipe de direction, il assiste le chef d'établissement pour le travail éducatif par la coordination du travail des enseignants, professeurs principaux, personnels de la vie scolaire. Il organise l'aide individualisée, les PPRE et les stages de remise à niveau, la vie de classe, l'évaluation des élèves, fait le lien avec l'accompagnement éducatif et le hors temps scolaire, organise des projets interdisciplinaires ou la découverte des métiers, participe à des actions favorisant la liaison interdegrés, met en place une réflexion sur les règles de vie, développe les actions de prévention de l'absentéisme, intervient sur la restauration ou les fournitures scolaires, contribue à la formation citoyenne des élèves et de leurs délégués, organise l'accueil individualisé des parents, fait le lien avec les services sociaux et les

structures spécialisées, les entreprises, les établissements culturels, les collectivités territoriales, etc. La circulaire précise que le profil de cette fonction requiert notamment « de fortes capacités relationnelles et de négociation, tant en direction des adultes que des élèves ».

Appels à l'expérimentation

Se référant à l'article 34 de la loi de 2005 qui autorise sous condition les établissements à des « expérimentations » dérogatoires au fonctionnement ordinaire du système éducatif, la circulaire invite les établissements Clair à « innover » dans la continuité pédagogique entre école et collège, dans les progressions pédagogiques « en lien avec le socle commun », dans la conduite de classe, l'organisation de projets interdisciplinaires et en encourageant « la pratique régulière d'activités physiques et sportives et de d'activités artistiques ».

Dans le champ de la vie scolaire, elle met l'accent sur le « besoin de cohésion de l'ensemble des adultes pour parvenir à instaurer un climat serein », invite à instaurer des règles de vie respectées par tous, notamment grâce à des « rituels » favorisant la mise au travail des élèves. L'accent est porté sur l'accueil des parents, les établissements invités à se saisir de l'initiative « La mallette des parents », mise en place à Créteil, et à contribuer, « lorsque c'est opportun », à développer les compétences des parents « dans les domaines linguistiques et numériques en particulier ». ■

